

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016

---

### PROCES - VERBAL

---

Convocation du 30 août 2016

**Présents :** Présidence : Michael KRAEMER  
19 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD -  
Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Josette  
FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Valérie  
MOUTON - François NOUGIER - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Jérôme NARCY - Sophie VALLA  
**Pouvoirs:** Jean-Paul GOUTTENOIRE à François NOUGIER - Damien ROCHE à Gérard MOULIN  
**Absents :** Stéphanie SANNIER  
**Nombre de votants :** 22  
**Secrétaire de séance :** Gérard MOULIN

### ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE FUEL, GNR ET CARBURANTS
- IV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE FUEL, GNR ET CARBURANTS
- V. DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
- VI. REGULARISATION TROTTOIR CENTRE BOURG - ACHAT DE PARCELLES
- VII. STOCKAGE DE NEIGE - ACHAT DE PARCELLE - RUE LEON ROGNIN
- VIII. MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES VENTES DE COUPES DE BOIS COMMUNAL
- IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – CREATION D'UNE MARE PEDAGOGIQUE A ROCHE-ROUSSE
- X. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- XI. DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
- XII. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE
- XIII. TARIFS SKI ALPINS – REDEVANCES SKI NORDIQUES – TARIFS DES BOXES.
- XIV. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER –ELECTION
- XV. SALLES COMMUNALES – MODIFICATION TARIFS DE LOCATION SALLES HORS SAC
- XVI. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- XVII. CONVENTION 2016 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OMT DE VILLARD DE LANS
- XVIII. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Convention 2016 d'occupation précaire d'un équipement communal avec l'OMT de Villard de Lans

Le Conseil municipal approuve cette modification.

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 7 juillet 2016.

Approbation à l'unanimité

## **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

## **III. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE FUEL, GNR ET CARBURANTS**

Dans le cadre du lancement d'un appel d'offre pour l'approvisionnement en fuel et GNR de la commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes avec des collectivités territoriales et d'autres sociétés ou organismes du plateau du Vercors intéressées par la passation de cet accord-cadre à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

*Monsieur le Maire indique que ce groupement de commandes réunit les communes de Lans en Vercors, d'Autrans-Méaudre, de Villard de Lans, la Communauté de Communes du Massif du Vercors, l'Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans et la Société d'Équipement Villard de Lans Corrençon.*

*François NOUGIER rappelle que le précédent marché, il y 3 ans, s'était fait uniquement avec la Commune d'Autrans.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes
- Approuve la convention de groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

#### IV. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE FUEL, GNR ET CARBURANTS

Dans le cadre de ce groupement de commandes pour l'approvisionnement en fuel et GNR et carburants, avec des communes et d'autres sociétés ou organismes du plateau du Vercors une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, à savoir :

1° Un membre titulaire et un membre suppléant, représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un membre titulaire et un membre suppléant, représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

##### 1. Membre titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées).....22  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....0  
Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....22  
Majorité absolue ..... 12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Sophie VALLA	22

PROCLAME élu le membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes suivant :

- Sophie VALLA

##### 2. Membre suppléant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées).....22  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....0  
Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....22  
Majorité absolue ..... 12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Gérard MOULIN	22

PROCLAME élu le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes suivant :

- Gérard MOULIN

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## V. DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Energies De l'Isère (SEDI) peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public suivants : Mise en sécurité des armoires de commande (Quantité : 9 unités).

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

*François NOUGIER demande si les équipements qui vont être mis en place par le SEDI pourront gérer les modifications de l'éclairage public à venir. Il y a une enquête en cours auprès de la population sur le projet de réduction de l'éclairage public.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond que la mise aux normes des armoires se fait uniquement du point de vue de la sécurité électrique.*

*Valérie MOUTON demande si le questionnaire est en ligne sur le site internet de la Mairie.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera fait. Le questionnaire est actuellement distribué dans le bulletin municipal et à l'accueil de la Mairie.*

*François NOUGIER demande quand se fera la mise en place de nouvelles mesures d'éclairage.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond qu'elle seront mises en oeuvre d'ici à la fin de l'année.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : mise en sécurité des armoires de commande, dont le montant estimatif s'élève à 7 967 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

Demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée pour un montant de 6% du montant estimatif HT de l'opération soit 379 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget communal.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## **VI. REGULARISATION TROTTOIR CENTRE BOURG - ACHAT DE PARCELLES**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite régulariser la situation des trottoirs situés dans le centre village qui sont la propriété de propriétaires riverains au cadastre.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir l'emprise des trottoirs situés le long de la copropriété Le Predel, au prix de 1€/m<sup>2</sup>, de régler les frais de géomètre, de rédiger les actes d'acquisition nécessaires et de prendre en charge les frais notariés. Ce projet a été présenté au vote de l'assemblée générale de la copropriété Le Predel le 12 mars 2016 et a été adopté à la majorité des 2/3.

La surface exacte sera établie après création de la parcelle par un cabinet de géomètre expert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette affaire,
- autorise le maire à régler les frais notariés et de géomètres concernant cette affaire,
- décide d'inscrire ces dépenses au budget principal 2016.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## **VII. STOCKAGE DE NEIGE - ACHAT DE PARCELLE - RUE LEON ROGNIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune a négocié avec le nouveau propriétaire du terrain cadastré AD 13 de la rue Léon ROGNIN la possibilité de maintenir le stockage la neige dans le virage de cette rue sans abimer la clôture.

Aussi, il a été proposé d'acquérir au prix de 1€/m<sup>2</sup> une parcelle triangulaire d'environ 20m<sup>2</sup> et une bande de terrain situé entre la clôture existante et la voirie communale, de 1m de large. Les frais notariés et de Géomètre seront à la charge de la commune.

La surface exacte sera établie après création de la parcelle par un cabinet de géomètre expert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette affaire,
- autorise le maire à régler les frais notariés et de géomètres concernant cette affaire,
- décide d'inscrire ces dépenses au budget principal 2016.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## **VIII. MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES VENTES DE COUPES DE BOIS COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation tardive des pistes forestières au canton de Sagnes et Bonneaux, modifie l'état d'assiette des ventes de coupes de bois communal en 2016 et 2017.

Pour tenir compte de cette situation, l'Office National des Forêts propose à la Commune de vendre en 2016 (à l'Automne), les parcelles 20, 26 et 49 prévues à l'état d'assiette 2017. Les parcelles 44/48/50/51 et 52 de l'état d'Assiette 2016 seront commercialisées en 2017.

Guy CHARRON précise que cette modification est rendue nécessaire par la non-réalisation des routes forestières permettant d'atteindre les parcelles devant être coupées en 2016. Ce retard est dû à une instruction plus longue que prévue du dossier de demande de subvention.

François NOUGIER demande quand les travaux seront réalisés.

Guy CHARRON répond que l'on vient de recevoir l'arrêté attributif de subvention. Les travaux se réaliseront à l'automne ou au printemps 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 modifié présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 4 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
12	Irrégulière	150	12	Régulée	2017	2017	2017	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>
13	Irrégulière	150	11	Régulée	2017	2017	2017	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>
14	Irrégulière	150	6	Régulée	2017	2017	2017	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>
15	Irrégulière	150	14	Régulée	2017	2017	2017	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>
20	Irrégulière	460	14	Régulée	2017	Vente en 2016	Vente en 2016	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	Irrégulière	580	17	Régulée	2017	Vente en 2016	Vente en 2016	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	Irrégulière	560	10	Régulée	2017	2017	2017	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	Irrégulière	330	10	Régulée	2017	Vente en 2016	Vente en 2016	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## IX. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – CREATION D'UNE MARE PEDAGOGIQUE A ROCHE-ROUSSE

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

VU le plan de gestion de la forêt communale (Document d'Aménagement Forestier pour la période 2005/2020, approuvé par la commune le 12/05/2005 et validé par un arrêté du Préfet de Région Rhône Alpes le 15/06/2006).

Ce projet de mare forestière répond à un besoin écologique : accès à une zone humide pour la faune locale et la flore caractéristique de ce milieu humide, implantation d'insectes aquatiques et de batraciens. Cette action liée aux mares est envisagée dans le document de gestion au paragraphe : 5.2.3 Autres actions en faveur de la diversité.

Le montant total des travaux (hors investissement du bénévolat local) s'établit à 5 100 € HT (Devis Entreprise TP, Fourniture et Assistance Technique ONF à Donneur d'Ordre).

Les travaux de la mare peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental de l'Isère de 2 250 €.

Le reste à charge pour la commune est donc de 2 850 € HT. Les crédits nécessaires à la réalisation des actions planifiées en 2016 ont été inscrits au budget Bois et Forêts de la commune pour l'année 2016.

*François NOUGIER pense que ce projet mériterait d'être promu, notamment avec les accompagnateurs en montagne, les socioprofessionnels du tourisme car c'est une zone potentiellement intéressante de découverte du milieu pour les enfants et les touristes.*

*Guy CHARRON répond que c'est bien la vocation de cette mare. Elle sera mise en valeur.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention à hauteur de 2 250 € afin de soutenir la création d'une mare dans le cadre des aménagements de la Forêt Communale.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la demande de subvention.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

#### **X. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

ARTICLE	SERVICE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6288	ASS	PARTICIPATION CCMV	+ 12 000.00 €	
O23		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	- 12 000.00€	
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €
ARTICLE	OPERATION	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
O21		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		- 12 000.00€
2313	700	ASSAINISSEMENT LE PEUIL	+ 366.00 €	
2313	704	EAU LES GIRARDS	4 471.19 €	
2313	697	EAU CHEMIN DES FUSILLES	- 16 837.19€	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- 12 000.00€	- 12 000.00€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## XI. DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIKUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget REGIE DES REMONTEES MECANIKUES 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

ARTICLE	SERVICE		DEPENSES	RECETTES
6535	HORS	FORMATION	+ 4 000.00	
6411	MADM	FRAIS DE PERSONNEL	- 4 000.00	
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		-

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## XII. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la renégociation de la convention d'objectif et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la période 2015/2018, nécessite des réajustements sur les termes des tranches de prestation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les tarifs identiques à ceux votés en conseil municipal du 4 juin 2015, pour les différents services, en incluant les modifications de termes.

*Josette FICHEUX demande une précision sur les notions de prix du repas et cantine.*

*Il est répondu que la notion prix du repas correspond au coût du repas facturé aux parents et que la notion de cantine correspond au prix du temps d'activités périscolaires du midi.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Décide d'abroger la délibération n°76/2015 du Conseil Municipal du 4 juin 2015 portant sur le même objet,

- Approuve les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

### **I. Accueil de loisirs temps Périscolaire et restauration scolaire: lundi, mardi jeudi et vendredi et mercredi matin avant la classe**

#### **Rappel :**

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés
- La prestation périscolaire du matin est comptée comme 1 séance

- La prestation périscolaire du soir est composée de 3 séances:
  - séance 1: de 15h45 à 17h
  - séance 2: de 17h à 18h
  - séance 3: de 18h à 19h

Ces séances peuvent être facturées. Toute séance commencée est due.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Cantine
Jusqu'à 500	0,55 €	1,03 €	1,58 €
entre 500 et 800	1,11 €	1,41 €	2,52 €
entre 800 et 1100	1,66 €	1,80 €	3,46 €
entre 1100 et 1500	2,22 €	2,19 €	4,41 €
entre 1500 et 2000	2,78 €	2,58 €	5,36 €
supérieur à 2000	3,33 €	2,97 €	6,30 €

## II. Accueil de loisirs temps extrascolaire: mercredi et vacances scolaires.

Le fonctionnement est au forfait :

- Le mercredi SCOLAIRE en demi-journée
- Les jours de vacances : journée uniquement
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés

### 1°) Familles ayant 1 ou 2 enfants sur la structure :

#### 1.1) Fréquentations irrégulières : Mercredis et vacances scolaires

##### Définition :

- Fréquentation de l'enfant inférieure à l'ensemble des mercredis sur un mois
- Fréquentation de l'enfant inférieure à 4 jours sur une semaine de vacances scolaires, à compter du 6 juillet 2015.

Quotient Familial	Famille Lantière				Famille extérieure		
	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas
Jusqu'à 500	7,36 €	1,58 €	3,30 €	4,88 €	8,83 €	1,90 €	3,96 €
entre 500 et 800	14,18 €	2,52 €	6,66 €	9,18 €	17,01 €	3,02 €	7,99 €
entre 800 et 1100	20,89 €	3,46 €	9,96 €	13,42 €	25,07 €	4,15 €	11,95 €
entre 1100 et 1500	27,72 €	4,41 €	13,32 €	17,73 €	33,26 €	5,29 €	15,98 €
entre 1500 et 2000	34,55 €	5,36 €	16,68 €	22,04 €	41,46 €	6,43 €	20,02 €
supérieur à 2000	41,27 €	6,30 €	19,98 €	26,28 €	49,52 €	7,56 €	23,98 €

## 1.2) Fréquentations régulières : Mercredis et vacances scolaires

### Définition :

- Fréquentation de l'enfant correspondant à l'ensemble des mercredis sur un mois
- Fréquentation de l'enfant à partir de 4 jours sur une semaine de vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### Avantages :

- Diminution des tarifs de 15% sur le temps d'encadrement.
- Pas de réduction sur le coût du repas.

Quotient Familial	Famille Lantière				Famille extérieure		
	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas
Jusqu'à 500	6,49 €	1,58 €	2,81 €	4,39 €	7,79 €	1,90 €	3,37 €
entre 500 et 800	12,43 €	2,52 €	5,66 €	8,18 €	14,91 €	3,02 €	6,79 €
entre 800 et 1100	18,28 €	3,46 €	8,47 €	11,93 €	21,93 €	4,15 €	10,16 €
entre 1100 et 1500	24,22 €	4,41 €	11,32 €	15,73 €	29,07 €	5,29 €	13,59 €
entre 1500 et 2000	30,17 €	5,36 €	14,18 €	19,54 €	36,21 €	6,43 €	17,01 €
supérieur à 2000	36,02 €	6,30 €	16,98 €	23,28 €	43,22 €	7,56 €	20,38 €

## 2°) Familles ayant 3 enfants et plus sur la structure, en même temps :

### 2.1) Fréquentations irrégulières : Mercredis et vacances scolaires :

#### Définition :

- Fréquentation de l'enfant inférieure à l'ensemble des mercredis sur un mois
- Fréquentation de l'enfant inférieure à 4 jours sur une semaine de vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Avantages :

- Diminution des tarifs de 10% sur le temps d'encadrement.
- Pas de réduction sur le coût du repas.

Quotient Familial	Famille Lantière				Famille extérieure		
	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas
Jusqu'à 500	6,78 €	1,58 €	2,97 €	4,55 €	8,13 €	1,90 €	3,56 €
entre 500 et 800	13,01 €	2,52 €	5,99 €	8,51 €	15,61 €	3,02 €	7,19 €
entre 800 et 1100	19,15 €	3,46 €	8,96 €	12,42 €	22,98 €	4,15 €	10,76 €
entre 1100 et 1500	25,39 €	4,41 €	11,99 €	16,40 €	30,47 €	5,29 €	14,39 €
entre 1500 et 2000	31,63 €	5,36 €	15,01 €	20,37 €	37,96 €	6,43 €	18,01 €
supérieur à 2000	37,77 €	6,30 €	17,98 €	24,28 €	45,32 €	7,56 €	21,58 €

**2.2) Fréquentations régulières : Mercredis et vacances scolaires**

Définition :

- Fréquentation de l'enfant correspondant à l'ensemble des mercredis sur un mois
- Fréquentation de l'enfant à partir de 4 jours sur une semaine de vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Avantages :

- Diminution des tarifs de 25% sur le temps d'encadrement.
- Pas de réduction sur le coût du repas.

Quotient Familial	Famille Lantière				Famille extérieure		
	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète	Repas	1/2 journée sans repas
Jusqu'à 500	5,91 €	1,58 €	2,48 €	4,06 €	7,09 €	1,90 €	2,97 €
entre 500 et 800	11,26 €	2,52 €	5,00 €	7,52 €	13,51 €	3,02 €	5,99 €
entre 800 et 1100	16,53 €	3,46 €	7,47 €	10,93 €	19,84 €	4,15 €	8,96 €
entre 1100 et 1500	21,89 €	4,41 €	9,99 €	14,40 €	26,27 €	5,29 €	11,99 €
entre 1500 et 2000	27,25 €	5,36 €	12,51 €	17,87 €	32,70 €	6,43 €	15,01 €
supérieur à 2000	32,52 €	6,30 €	14,99 €	21,29 €	39,03 €	7,56 €	17,98 €

### **III. Séjours courts déclarés en « Accueil de Loisirs Extrascolaire » suite à Délibération Municipale du 24 juin 2014**

Les tarifs pour les séjours courts sont basés sur la même grille de quotient familial que les tarifs précédents et en cohérence avec ceux proposés par la CCMV.

#### **Séjours courts de la Passerelle (tarif à la journée)**

Quotient Familial	Tarif Journée
Jusqu'à 500	6,5 €
entre 500 et 800	17 €
entre 800 et 1100	27,5 €
entre 1100 et 1500	38 €
entre 1500 et 2000	48,5 €
supérieur à 2000	59 €

#### **Avantages :**

- Diminution des tarifs de 15% à 25% sur le temps d'encadrement, pour Fréquentation d'un séjour court organisé à partir de 4 jours sur une semaine de vacances scolaires.

### **IV. Tarif repas facturé aux enseignants des écoles de Lans en Vercors ou autres adultes**

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5.50€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

### **XIII.TARIFS SKI ALPINS – REDEVANCES SKI NORDIQUES – TARIFS DES BOXES.**

Il est proposé au Conseil municipal, pour la saison d'hiver 2016-2017 :

- D'approuver les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération.
- D'approuver le principe d'accorder un crédit au client en fonction du temps effectivement skié par celui-ci et arrête les montants du crédit et les modalités d'attribution conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération.
- D'approuver les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°2 de la présente délibération.
- D'approuver les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°3

*François NOUGIER demande le pourcentage moyen d'augmentation du prix des forfaits par rapport à la saison dernière.*

*Jean-Charles TABITA répond que l'augmentation est d'environ 1,2 %. Le forfait journée passe de 19 € à 19,20 €.*

*François NOUGIER demande si l'on risque de revoter des modifications de tarifs comme cela a pu se produire l'an passé.*

*Il est répondu que c'est pour cela que les tarifs sont votés en septembre et non en juin comme l'an passé. Toutes les réunions de définition de tarifs (nordic isère, nordic France,...) s'étant déroulées, nous avons les tarifs définitifs à appliquer pour la saison 2016/2017.*

*François NOUGIER demande comment se sont déroulées ces réunions.*

*Jean-Charles TABITA répond que les réunions ont été cordiales.*

*Philippe BERNARD demande comment sont organisées les préventes sur Lans en Vercors.*

*Monsieur le Maire répond que les préventes se déroulent sur internet et lors des permanences des remontées mécaniques.*

*Philippe BERNARD trouve qu'elles ne se sont pas bien déroulées sur le ski de fond. Les gens vont plus directement à Autrans car cela fonctionne sur leur internet et non à Lans en Vercors.*

*Il est répondu que la vente des forfaits de ski de fond doit se faire à l'ouverture du domaine de fond.*

*Monsieur le Maire répond que Nordic Isère étudie un système moins libères permettant de rétribuer la station où le skieur nordique évolue le plus souvent. Il n'est pas favorable à ce dispositif car cela va favoriser les grandes stations nordiques, notamment en cas d'absence de neige, les skieurs allant tous se rendre dans ce type de station.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

#### **XIV.COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 juillet 2016, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 août 2016 et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 28 juillet 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour.

*François NOUGIER demande qu'elles sont les attributions de cette commission.*

*Guy CHARRON répond que cette commission va travailler sur la révision de la réglementation des boisements dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Plusieurs communes devaient revoir cette réglementation. Au lieu de créer plusieurs commissions communales, il a été décidé de créer une seule commission intercommunale comprenant des représentants de chaque commune. Ce travail va durer un an.*

#### **1- Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis**

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. Pierre ACHARD, Christophe ROUSSANES, Philippe MOULIN qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits

civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. MM. Pierre ACHARD, Christophe ROUSSANES, Philippe MOULIN. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

#### Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Pierre ACHARD	22 voix
M. Christophe ROUSSANES	22 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM., Pierre ACHARD et Christophe ROUSSANES sont élus membres titulaires.

#### Le propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Philippe MOULIN	22 voix
--------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux M, Philippe MOULIN est élu membre suppléant.

### **2- Désignation des représentants du conseil municipal**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 juillet 2016, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la désignation du Maire ou d'un conseiller municipal en tant que membre titulaire.

#### Désignation du membre titulaire :

M. Guy CHARRON

### **3- Désignation par le conseil municipal des propriétaires forestiers**

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-5 du code rural et de la pêche maritime.

#### Désignation des propriétaires forestiers titulaires

M. Michel ROCHE  
M. Yves BARNEAOD

#### Désignations des propriétaires forestiers suppléants

M. Lucien SAPPEY  
M. Bruno EYMARON

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## XV. SALLES COMMUNALES – MODIFICATION TARIFS DE LOCATION SALLES HORS SAC

La commune met à disposition des associations et des particuliers des locaux communaux. Le règlement d'utilisation des salles ainsi que les tarifs de location ont été définis par la délibération n°40/2014 du Conseil Municipal du 27 février 2014.

Compte tenu de la fréquentation de la salle hors sac des Montagnes de Lans, il est nécessaire de réajuster certains tarifs de cette salle concernant l'utilisation de l'électroménager.

Il convient donc de modifier la délibération n°40/2014 du Conseil Municipal du 27 février 2014 comme suit.

### Article 1 :

A l'exception de l'article 5 : tarifs, les autres articles de la délibération n°40/2014 du Conseil Municipal du 27 février 2014 restent inchangés.

### Article 2 : tarifs des autres salles

Les tarifs des autres salles communales restent inchangés.

### Article 2 : tarifs de la salle hors sac

Les nouveaux tarifs de la salle hors sac sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 3 : Tableau récapitulatif des Tarifs

SALLES	Résidents		Extérieurs		Groupe avec encadrement pédagogique		
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	2 heures
Salle polyvalente de l'aigle	100,00 €	50,00 €	150,00 €	75,00€			
Salle Saint Donat	100,00 €	50,00€	150,00 €	75,00€			
Salle du conseil municipal (sur demande particulière)	100,00 €	50,00 €	150,00 €	75,00 €			
Salle hors sac montagnes de Lans sans électroménager	100,00 €	50,00 €	150,00 €	75,00 €	60,00 €	40,00 €	20,00 €
Salle hors sac montagnes de Lans avec électroménager (frigorifère/plaques de cuisson/four)	125€	75€	175€	100€	Si besoin, prêt gracieux		

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

## XVI. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 9 juin dernier il a pris la décision de passer un contrat avec l'entreprise NICOT pour réaliser le contrôle des assainissements autonomes en attendant de transférer la compétence à la communauté de communes du massif du Vercors.

Le montant de la redevance délibérée le 26 janvier 2012 lors du contrat avec Véolia doit donc être modifié pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Les tarifs du cabinet Nicot varie selon la nature des opérations de contrôle.

Ils sont les suivants :

- Part portant sur le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilités : 226 € HT
- Part portant sur le contrôle d'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilités : 136 € HT
- Part portant sur le contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une tournée annuelle: 90 € HT
- Part portant sur le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 136 € HT
- Part portant sur le contrôle dans le cadre d'une vente : 136 € HT et 90 € HT pour les demandes groupées
- Part portant sur un contrôle non abouti (refus, changement d'avis, absence....) : 27 € HT

A ces montants, il est nécessaire d'appliquer les frais annexes suivants :

- Prestation de facturation : 1,50 € HT soit 1,61 € TTC
- Redevance communale 9,35 € HT soit 10 € TTC

Les frais relatifs au contrôle des nouvelles installations sont fixés à 291,68 € HT jusqu'à 383,68€ HT.

Les frais relatifs au contrôle dans le cadre d'une vente sont de 145.91 € HT

Visite et contrôle de la fosse de 136 € HT ou 90 € HT (si groupé à un autre contrôle)

Frais de facturation et de redevance assainissement : 10,85 € HT

Le détail de la redevance est précisé dans le tableau joint en annexe.

*François NOUGIER demande si d'autres bureaux d'études ont fait des propositions tarifaires.*

*Maurice ACHARD-PICARD répond que Veolia ne souhaitait plus réaliser cette prestation. Il n'y a eu qu'une seule réponse, celle du cabinet NICOT. Cette société connaît bien la commune, c'est elle qui a réalisé le schéma directeur d'assainissement.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les montants de la redevance de contrôle cités dans le tableau joint en annexe qui varient selon la nature des opérations de contrôle.

ADOpte le montant de 10 € 00 TTC pour la redevance communale, à appliquer à chaque type de contrôle cité ci-dessus.

DECIDE d'autoriser M. le maire à facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des assainissements non collectifs.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

**XVII. CONVENTION 2016 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OMT DE VILLARD DE LANS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation précaire d'un équipement communal avec l'OMT de Villard de Lans pour l'année scolaire 2016-2017.

La commune de Lans en Vercors va mettre en place pour les enfants de l'école primaire des classes CE2 douze séances de natation de 45 minutes, qui se dérouleront au centre aquatique de Villard de Lans en septembre et octobre 2016.

Afin de permettre à l'école primaire de Lans en Vercors d'utiliser le bassin du centre aquatique de Villard de Lans pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, une convention d'occupation précaire d'un équipement communal doit être signée avec l'Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

**XVIII. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.**

Le secrétaire de Séance  
Gérard MOULIN

